VILLE DE MEYZIEU

Direction des Sports, de la Culture, de la Jeunesse,
des Loisirs, et de la Vie Associative
ML/KL/JM

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS DE LOISIRS 4/17 ANS

Approuvé par délibération n° 2023.V.113 du conseil municipal du 28 septembre 2023

COMMUNE DE MEYZIEU (Rhône)

Le maire,

Christophe QUINIOU

I – PRÉSENTATION DU SERVICE ET DES ÉQUIPEMENTS

Les accueils de loisirs sans hébergement ont pour objectifs l'accueil et l'animation des enfants âgés de 4 à 17 ans, les mercredis, petites et grandes vacances.

Dénomination	Tranche d'âge	Structure d'accueil	Périodes et horaires d'accueil
ALSH Jean Moulin Traditionnel	6/12 ans	Jean Moulin	Mercredis et Vacances scolaires 7h30-18h
	4/5 ans	Les P'tits Bouts	Mercredis et Vacances scolaires 7h30-18h
ALSH Jean Moulin CMS	7/12 ans	Jean Moulin	Vacances scolaires 7h30-18h
Camps 6/17 ans	6/17 ans	Lieux de séjour	Vacances scolaires
DiverTeam'	11/16 ans	Local des Servizières	Vacances scolaires 8h-18h

II - CONDITIONS D'ADMISSION

Les inscriptions sont traitées selon les modalités ci-après définies.
Les enfants/adolescents doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires pour être accueillis sur les différents centres : fournir une copie du carnet de santé ou produire une attestation médicale de contre-indication à la vaccination.
Les enfants dont les parents sont domiciliés sur Meyzieu ou qui travaillent à Meyzieu sont prioritaires sur les extérieurs à la Ville.

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les formalités initiales d'inscription aux accueils de loisirs sont effectuées en fonction des périodes.

VACANCES 4/12 ans
Préinscriptions en ligne sur une semaine, tirage au sort si dépassement des capacités d'accueil, inscriptions validées par paiement des séjours choisis puis en mairie en fonction des places disponibles.

DIVERTEAM 11/16 ans
Inscriptions en ligne sur le portail famille jusqu'à 72 heures avant l'activité en fonction des places disponibles.

MERCREDIS 4/12 ans
Préinscriptions "mercredis à l'année" en ligne sur une semaine, tirage au sort si dépassement des capacités d'accueil, inscriptions validées par paiement du mois de septembre puis en mairie en fonction des places disponibles.

Le traitement des inscriptions des mercredis s'effectue de la manière suivante :
Les inscriptions "à l'année" sont prioritaires sur les autres types d'inscription. Sont ensuite traitées les autres types d'inscriptions, par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

POUR TOUTES LES PERIODES

Mise en place de critères de priorisation lorsque le tirage au sort est nécessaire :

- Les enfants dont les parents ou le parent isolé exerce(nt) une activité professionnelle
- Les enfants dont les deux parents ou le parent isolé sont en formation
- Les enfants dont les deux parents ou le parent isolé sont en recherche d'emploi
- Les enfants dont le(s) parent(s) connaisse(nt) un problème de santé limitant leur capacité à se déplacer
- Les enfants dont les familles connaissent des difficultés sociales et font l'objet d'un suivi par des travailleurs sociaux

Ainsi, au moment même de la pré-inscription, les parents devront fournir les pièces demandées, sans quoi les dossiers ne seront pas intégrés au tirage au sort, si ce dernier se révèle nécessaire en fonction du nombre de préinscrits. Les pièces justificatives acceptées sont :

- Dernier bulletin de salaire, attestation employeur, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation de formation ou stage datée de moins de trois mois, extrait Kbis, certificat de scolarité, avis de situation Pôle emploi daté de moins de trois mois pour les parents concernés
- Certificat médical daté de moins de trois mois, attestant d'un problème de santé limitant la capacité de(s) parent(s) à se déplacer et indiquant le caractère temporaire ou définitif de l'incapacité,
- Courrier d'un travailleur social ou d'une association accompagnant les personnes en difficulté sociale.

IV - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

IV – 1 Modalités d'accueil selon les périodes

Chaque enfant accueilli doit être autonome (propreté, manger seul, etc.).
Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à partir seuls du centre. Seul un tiers, autorisé par écrit par les responsables légaux, peut venir chercher l'enfant.

Mercredis

ALSH Moulin 4/12 ans
L'accueil des enfants a lieu de 7h30 à 18h00
L'accès au centre sera fermé de 9h00 à 16h30

Petites et grandes vacances scolaires

*L'accueil des enfants est organisé à la journée complète et à la semaine, pour les ALSH P'tits Bouts/Jean Moulin 4/12 ans.
L'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.
Les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard deux jours francs (week-end non comptabilisé) avant le début des vacances.

Lors des vacances, l'accès au centre sera fermé de 9h00 à 16h30

Les inscriptions s'effectuent au projet pour les camps.

* Pour la structure DiverTeam', les inscriptions s'effectuent pour une journée ou deux jours lors des stages. l'accès au centre sera fermé de 9h00 à 16h30.
L'inscription comprend la totalité des jours prévus par le projet d'activité.

IV – 2 Documents à fournir pour l'enregistrement de l'inscription :

Constitution et mise à jour du dossier famille unique

Livret de famille
Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Numéro d'allocataire et attestation CAF (si hors Rhône)
Jugement de divorce, le cas échéant
Dernier avis d'imposition (si hors Régime Général)

Contact : Mairie - Service Inscriptions – BP 122 - 69883 MEYZIEU – 04.72.45.18.51/18.12

Pour l'inscription à l'activité

L'inscription des 4 / 12 ans (vacances ou mercredi) devient effective une fois le paiement de l'activité effectué, en amont de la période d'accueil.

A établir une fois par an selon une période déterminée :

Carnet de santé de l'enfant
Fiche de liaison complétée et signée
Une attestation de natation détaillée à l'article 3 de l'arrêté du 25/04/2012 pour les activités suivantes : Canoë-kayak et activités assimilées, canyonisme, nage en eau vive, radeau et activités assimilées, surf de mer, et voile

A fournir le jour de l'activité :
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique considérée associé à une autorisation parentale concernant les activités suivantes :
Sports aériens, plongée subaquatique et vol libre.

Lieu : Mairie de Meyzieu
Service inscriptions
Rez de chaussée hôtel de ville

Les données relatives à cette demande sont informatisées et soumises aux dispositions de la loi informatique et libertés du 06/01/1978 qui garantit un droit d'accès, de rectification des données vous concernant - pour toute information : https://mon.meyzieu.fr "contacter la ville"

IV – 3 Horaires de fonctionnement des centres de loisirs

Pour tous les accueils, ils fonctionnent de 7h30 à 18h00 maximum.
Les activités ont lieu entre 9h00 et 16h30.

Pour Jean Moulin et les P'tits Bouts : l'accueil des enfants est échelonné de 7h30 à 9h00 et les parents peuvent récupérer les enfants entre 16h30 et 18h00. En cas de retard répété des parents, après 18h00, il pourra être décidé l'exclusion temporaire de l'enfant aux activités organisées par la Direction des Sports, de la Culture, de la Jeunesse, des Loisirs et de la Vie associative.

Pour DiverTeam' l'accueil des enfants est échelonné de 8h00 à 9h00 et les parents peuvent récupérer les adolescents entre 16H30 et 18h00. En cas de retard répété des parents, après 18h00, il pourra être décidé l'exclusion temporaire de l'enfant aux activités organisées par la Direction des Sports, de la Culture, de la Jeunesse, des Loisirs et de la Vie Associative.

Les activités DiverTeam' ont lieu du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et exceptionnellement en week-end et soirée.
Les jours et heures d'une activité sont susceptibles d'être modifiés par rapport aux indications données dans les différents supports d'information.
La Direction des Sports, de la Culture, de la Jeunesse, des Loisirs et de la Vie Associative se réserve le droit d'annuler une activité en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits ou de conditions n'assurant plus la sécurité des participants.

IV – 4 Repas

Le repas de midi et le goûter sont fournis par le centre, sauf en cas de protocole d'allergie alimentaire. La famille devra apporter un panier goûter/repas jusqu'à l'examen du dossier par le médecin de la ville.
Les enfants prennent normalement leur repas sur place mais le programme d'activités peut aussi prévoir des pique-niques qui sont également fournis par la commune,
Les repas ou goûters non consommés ne peuvent pas être déduits du prix de journée ni être emportés hors de la structure. Dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) prévoyant un panier repas, il peut être déduit 35 % du prix du repas.

IV – 5 Troubles de la santé

Tout antécédent médical doit être déclaré à l'inscription à la Direction des Sports, de la Culture, de la Jeunesse, des Loisirs et de la Vie Associative. S'il y a lieu, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant de l'enfant ou un spécialiste, devra alors être constitué avant le début des activités. Ce PAI doit être remis sous pli directement au directeur de la structure.

Si le PAI n'est pas constitué ou remis en amont au directeur de la structure d'accueil, l'enfant peut être exclu temporairement du centre, sans possibilité de prétendre au remboursement des jours d'exclusion.

Si aucun signalement n'est fait au préalable, seuls les secours d'urgence seront amenés à effectuer les soins appropriés (injection médicamenteuse, geste médical ou chirurgical).

IV – 6 En cas d'accident

En cas d'urgence, les intervenants prennent les dispositions nécessaires et préviennent les parents ou la personne mandatée par les parents lors de l'inscription.

IV – 7 Respect des règles de vie

La participation aux activités nécessite le respect des règles de fonctionnement de chaque accueil (hydratation de l'enfant, langage approprié, etc.)
La Direction des Sports, de la Culture, de la Jeunesse, des Loisirs et de la Vie Associative se réserve le droit d'évaluer toute difficulté engendrée par le comportement d'un enfant qui met en péril l'activité, sa sécurité ou celle des autres et d'appliquer les mesures nécessaires (exclusion temporaire ou définitive des activités, rapatriement, etc.)
Aucun remboursement ne sera effectué.
L'utilisation du téléphone mobile chez les adolescents est encadrée par les animateurs en fonction du projet pédagogique, ils en définiront les horaires.
Il convient qu'il est strictement interdit de les utiliser lors des repas et activités (sauf si besoin d'applications ou de points de rendez-vous lors de l'activité même).

IV – 8 Équipement

Le matériel est généralement fourni par l'organisateur.
Un trousseau peut être demandé à l'inscription selon l'activité.
Une gourde, si possible en inox, au nom de l'enfant est demandée.

Les enfants doivent porter des chaussures plates et fermées (pas de tongs, tatanes, sandalettes, baskets compensées...)
Pour les activités sportives, une tenue de sport (chaussures de sport, short ou survêtement) est indispensable.
Si l'activité se déroule dans un gymnase, le participant devra disposer d'une paire de chaussures de sport spécialement réservée à cet usage intérieur.
Pour les activités nautiques, il devra être équipé en prévision des changements météorologiques, c'est à dire chaudement si besoin et si possible avec les moyens de se changer après l'activité.
Il est recommandé de ne pas vêtir l'enfant d'habits neufs ou de marque, ainsi que d'objets précieux. La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation.

IV – 9 Absences

Toute inscription est ferme et définitive.
En cas d'annulation de votre part, l'activité ne sera pas remboursée, sauf sur présentation d'un certificat médical.
Le justificatif médical d'exclusion temporaire du centre de loisirs doit être transmis le jour même en mairie.
La résiliation d'une inscription annuelle des mercredis peut avoir lieu à la demande des parents ou sur décision de la collectivité avec effet immédiat, en cas de non-respect du règlement intérieur. Dans tous les cas, tout mois entamé est dû.
Deux jours d'absences, consécutifs ou non et non justifiées, entraînera l'annulation pour l'ensemble du séjour (aucune déduction possible) ou des mercredis restants,
Sur décision du directeur de structure, les arrivées et sorties des enfants (pour raisons médicales uniquement) entre 9h et 16h30 peuvent être acceptées.
Tout départ est définitif et non déductible.

IV – 10 Personnel

Les centres de loisirs sont placés sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice titulaire au minimum du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour les P'tits Bouts et DiverTeam' et au minimum d'un BPJEPS option LTP (ou équivalence) pour Jean Moulin, qui pourra être secondé par un directeur adjoint en cours d'obtention du BAFD ou justifiant d'une expérience similaire.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants sont encadrés par un animateur pour douze enfants pour les plus de 6 ans et d'un animateur pour huit enfants pour les moins de 6 ans en situation terrestre. Concernant le "plan mercredi", l'encadrement est de 1 pour 14 chez les plus de six ans et de 1 pour 10 chez les moins de six ans. Les animateurs sont soit titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) soit stagiaires en cours d'obtention du BAFA soit non diplômés (en fonction des quotas obligatoires B.O. Jeunesse et Sport)

IV –11 Projet pédagogique

Les grandes lignes directrices sont définies globalement pour l'ensemble des séjours. Cependant, chaque séjour fait l'objet d'un projet pédagogique adapté au nombre d'enfants, aux tranches d'âge, à la saison et aux spécificités de l'équipe d'encadrement.

De plus, les désirs des enfants sont pris en compte et peuvent amener à revoir certaines actions proposées dans le cadre du projet pédagogique.

- But
Offrir aux enfants un lieu d'accueil et d'animation adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

- Objectifs généraux
    - permettre à l'enfant de faire preuve d'ouverture
    - permettre une prise de conscience de l'enfant concernant sa santé

- rendre l'enfant acteur de ses loisirs
- favoriser la communication

- Modalités pratiques
A chaque début de période de fonctionnement, une information spécifique est faite à chaque parent. Un programme d'activités est disponible le premier jour de fonctionnement.

V – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'USAGER

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour déterminer le prix unitaire de la journée, il est appliqué, en fonction du Quotient Familial CAF, un tarif déterminé, sauf exception pour les activités dont le tarif est forfaitaire.
Un avis de paiement est envoyé aux parents (pré-facturation pour les vacances des 4/12 ans et les mercredis ; post-facturation pour DiverTeam' 11/16 ans). Le règlement peut être effectué, soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur de recettes, soit par chèque vacances, soit par carte bancaire en mairie ou en ligne, soit par prélèvement automatique.
Le règlement doit impérativement correspondre au montant de la facture, au centime près.
Pour les accueils DiverTeam', une seule lettre de relance sera adressée aux familles. Le dossier sera ensuite transmis au Trésor Public.
Une inscription ne peut être enregistrée si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année scolaire précédente.

VI - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement justifier une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance comprenant une garantie individuelle accidents.
Rappel :
Pour certaines activités sportives, un certificat médical d'aptitude à la pratique physique, comme une attestation de natation (pour les activités nautiques) sont obligatoires. (cf IV-2)

VII – DÉROGATION - LITIGE

Toute demande de dérogation au présent règlement, tout litige concernant son application, s'ils ne peuvent être résolus avec le personnel communal responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, doivent être exposés par écrit à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de l'Europe - CS 30401– 69883 Meyzieu cedex.

VIII - PUBLICATION - AFFICHAGE

Le règlement intérieur des accueils de loisirs est consultable sur le site internet de la ville. Un exemplaire du présent règlement est disponible au « service Inscriptions » ainsi que sur les accueils de loisirs. Un exemplaire peut être remis à chaque participant qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités par son inscription.